

(1)

(N° 112.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1895.

Modifications à la législation sur les vices rédhibitoires.

(Pétitions de membres de la Fédération de la boucherie belge, de diverses localités, présentées respectivement le 30 novembre 1894, les 4 et 41 décembre 1894; pétitions d'habitants de Saint-Nicolas et de diverses localités, présentées le 8 janvier 1895)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR
M. MAENHAUT.

MESSIEURS,

Votre Commission a été saisie de nombreuses pétitions émanant d'habitants de Saint-Nicolas et Beirvelde, du président de la société « De Breidelszonen » à Ledeborg, de membres de la Fédération de la boucherie belge d'Anderlues, de Bruxelles, Beaumont, Binche, Charleroi (Nord), Casteau-Thieusies, Châtelet, Couillet, Chatelineau, Courcelles, Dinant, Dampremy, Farciennes, Fontaine-l'Évêque, Familleureux, Gilly, Gosselies, Jamioulx, Ham-sur-Heure, La Buissière, Landelies, La Louvière, Lens-Saint-Remy, Lodelinsart, Montigny-sur-Sambre, Marcinelle, Mont-sur-Marchienne, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre, Rœulx, Ransart, Souvret, Strépy-Bracquegnies, Seraing, Verviers, Baudour, Boussu, Chièvres, Flobecq, Ath, Dison, Dour, Eecloo, Grammont, Hornu, Houdeng, Huy, Mariembourg, Mons, Namur, Nederbrakel, Oignies, Olloy, Pesches, Philippeville, Quevaucamps, Spa, Saint-Ghislain, Stavelot, Tournai,

(1) La Commission permanente de l'Industrie est composée de MM. MEEUS, président, JANSSENS, ANCIEN, DE WINTER, BEECKMAN, DE HEMPTINNE, SNOY, FLÉCHET, MAENHAUT, CARTUYVELS (Hyacinthe), DE DONTRIDDER, HEMELEERS, FICHEPET.

Verviers, Masures, et de différentes localités non dénommées; ainsi que de bouchers de Braine-le-Comte, Gand, Gembloux, Liège, Meux, Ostende, Soignies, Sombrefe, Wavre.

Toutes ces pétitions proposent des modifications :

1° A la loi du 3 juillet 1894 relative aux vices réhibitoires en matière de ventes ou d'échanges d'animaux domestiques ;

2° A la loi du 4 août 1890 concernant la falsification des denrées alimentaires ;

3° A la loi du 18 juin 1887, établissant un droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes.

Comme toutes ces pétitions se rattachent à la proposition de loi développée, en séance du 18 décembre 1894, par M. Fagnart, votre Commission estime qu'il convient d'examiner ces pétitions en même temps que la proposition de loi en question. Elle propose en conséquence le dépôt de ces pétitions sur le bureau de la Chambre pendant la discussion de cette proposition de loi.

Le Rapporteur,

J. MAENHAUT.

Le Président,

EUGÈNE MEEUS.

